

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 19

Présents : Gilles DOZ, Alain CHIRAUSSSEL, Michel AYMARD, Marie Cécile JOUVE, Claire TOMADA, Raymonde DUPLAN, Christian FAURE, Brigitte BARATIER, Françoise DEGOMBERT, Michèle RAYMOND, Christophe CHIROSSEL, Agnès DELHAYE -SAISANAN, Philippe MAUMY, Martine RIBEIRO, Isabelle FRAU, Rémi TESTON, Laurence SAUTEL, James TONOLI, Laurent MUSSA PERETTO.

Secrétaire(s) de la séance: Laurent MUSSA-PERETTO

Ordre du jour:

1. Compte rendu de gestion 2019 et comptes administratifs
2. Vote des budgets primitifs M14, M49 et CCAS
3. Vote des taux d'imposition
4. Indemnité des élus
5. Tarif Camping et Parking
6. Interventions musicales dans les écoles
7. Droit de terrasse 2020
8. Régularisation à la suite de demandes de servitude

Les Conseillers municipaux après avoir approuvé le compte rendu du C.M du 28 mai dernier, ont délibéré sur les rapports suivants :

1. Compte rendu de gestion 2019 et approbation du compte de administratif des budgets généraux (Rapport présenté par le Maire) (DE_2020_020)

A. Approbation du compte administratif M14 de l'exercice 2019 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel AYMARD délibérant sur le compte administratif M14 de l'exercice 2019 des budgets généraux dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du **compte administratif**, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		303 061.99	29 148.14		29 148.14	303 061.99
Opérations de l'exercice	992 594.46	1 228 734.25	657 563.30	126 259.54	1 650 157.76	1 354 993.79
TOTAUX	992 594.46	1 531 796.24	686 711.44	126 259.54	1 679 305.90	1 658 055.78
Résultat de clôture		539 201.78	560 451.90		21 250.12	
				Restes à réaliser		2 774.98
				Besoin/excédent de financement Total	18 475.14	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
539 201.78	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Rapport approuvé **à l'unanimité moins une voix**, celle du Maire qui doit se retirer au moment du vote (article L.2121-14 du CGCT).

B. Approbation du compte administratif 2019 du budget de l'eau M49 (DE_2020_027)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel AYMARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget de l'eau et de l'assainissement dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		78 841.29		303 318.73		382 160.02
Opérations de l'exercice	236 679.21	210 708.35	143 780.96	122 397.43	380 460.17	333 105.78
TOTAUX	236 679.21	289 549.64	143 780.96	425 716.16	380 460.17	715 265.80
Résultat de clôture		52 870.43		281 935.20		334 805.63
				Restes à réaliser	100 000.00	
				Besoin/excédent de financement		234 805.63
				Pour mémoire : virement à la s		4 638.29

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
52 870.43	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Rapport approuvé **à l'unanimité moins une voix**, celle du Maire qui doit se retirer au moment du vote (article L.2121-14 du CGCT).

2. Vote du budget primitif 2020 de la commune (dossier présenté par le Maire) (DE 2020_028)

1.) Présentation du budget primitif pour l'année 2020 (M14)

Eléments de contexte :

- Premier budget de l'après fusion et du mandat
- Nous devrions enregistrer les premiers effets des économies sur les contrats (assurance, téléphonie)
- Nous constatons une progression des dotations
- Mais la pandémie COVID 19 retarde l'approbation de ce budget et nous incite à être très prudent sur l'évaluation de certaines recettes communales (camping, parking, droits de terrasse...)
- Nous constaterons aussi des surcoûts (achats de masques et d'équipements de protection...)
- En investissement du fait du confinement de nombreux travaux ont été reportés
- Nous serons donc peut être contraints de réexaminer ce budget en septembre

Budget de Fonctionnement :

- **Les produits de fonctionnement 2020 : 1 690 200,78 €**

Dont

- excédent reporté : 539 200,78 €
- Fiscalité : 572 000 €
- Dotations : 337 000 €
- Remboursements de salaires : 40 000 €
- Produits des services : 32 000 €
- Autres produits de gestion courante : 85 000 €
- Travaux en régie : 60 000 €

Les travaux en régie sont une nouveauté, nous avons décidé compte tenu de leur importance et de leur poids budgétaire, de les valoriser en recette en conformité avec la réglementation, cela traduit la valeur créée par la commune sur ses ressources propres.

- **Les charges de fonctionnement 2019 : 1 690 200,78 € dont**

- Charges générales : 221 000 €
- Charges de personnel : 480 000 €
- Autres charges : 125 000 €
- Charges financières : 34 000 €
- Dépenses imprévues : 10 000 €
- FNGIR : 68 000€
- Charges exceptionnelles : 10 000 €
- **Autofinancement de la section d'investissement : 742 200,78 €**

Budget d'Investissement :

- **Recettes d'investissement : 1 046 507,43 € dont**

- **Autofinancement de la section d'investissement : 742 200,78 €**
- FCTVA : 30 000 €
- Subventions de l'état et du CD : 103 830,51 €
- Subvention CCBA : 27 000 €
- Emprunt d'équilibre : 96 475,14 €

- **Dépenses d'investissement : 1 063 507,43 €**

- Remboursements d'emprunt : 252 000 €
- Travaux : 171 055,53 €

- Travaux en régie : 60 000 €
- Résultat 2019 : -560 451,90 €

S'agissant de la dette à moyen et long terme celle-ci est composée de 110 000 € d'emprunt liés aux investissements antérieurs à la fusion et couvert par la capacité d'autofinancement et de 142 000 € de relai de trésorerie sur les subventions obtenues sur le projet plan d'eau, le remboursement de ce prêt est donc par définition assuré par les subventions à venir et non par l'autofinancement.

Enfin si le budget de fonctionnement est parfaitement tenu la commune devrait dégager un excédent brut de fonctionnement de 183 000 € et une capacité nette d'autofinancement de 73 000 € à minima après remboursement des emprunts en intérêt et capital.

En conclusion ce budget est d'une extrême prudence sur les recettes et est rigoureux sur les dépenses, il conviendra de le réexaminer en commission des finances en septembre.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce budget primitif et de mandater le Maire pour procéder à son exécution. Adopté **à l'unanimité**.

II.) Présentation du Budget primitif eau et assainissement de la commune (M49)

Eléments de contexte :

- Deuxième budget avec des tarifs unifiés
- Stabilité des tarifs eau et assainissement
- Absence de contribution au budget principal de la commune au titre des charges de personnel pour présenter un résultat prévisionnel positif ce qui pose le problème de l'équilibre des charges de l'exercice par les recettes de l'exercice d'où la nécessité d'un débat budgétaire approfondi pour le budget 2021 sur les conditions à réunir pour dégager un autofinancement à la hauteur des besoins en investissement.

Budget de fonctionnement:

- **Les recettes de fonctionnement : 257 870,43 €** dont :
 - Excédent reporté : 52 870,53 €
 - Vente d'eau : 120 000 €
 - Assainissement : 40 000€
 - Amortissement des subventions d'investissement : 44 000€
- **Les charges de fonctionnement : 257 870,43 €** dont :
 - Charges générales : 52 000 €
 - Admissions en NV : 4 000 €
 - Charges financières : 16 000 €
 - Amortissement : 115 000 €
 - **Autofinancement de la section d'investissement : 70 870,43€**

Budget d'investissement :

- **Les recettes d'investissement : 514 189,53 €** dont :
 - **Autofinancement : 70 870,43€**
 - Excédent reporté : 303 318,73 €
 - FCTVA : 5 000 €
 - Subvention : 20 000 €
 - Amortissement : 115 000 €

- **Dépenses d'investissement : 514 189,53 € dont :**
- Amortissement des subventions : 44 000 €
- Remboursement des emprunts : 40 000 €
- Frais d'études et honoraires : 30 000 €
- Achat terrain : 8 000 €
- Divers travaux : 270 805,63 €
- Restes à réaliser : 100 000 €
- Déficit reporté : 21 383,53 €

Les investissements déjà engagés concernent essentiellement sur Asperjoc l'électrification des captages et sur Antraigues la télé-relève des compteurs.

Investissement 2020 (DE 2020_025)

La commune VALLEES D'ANTRAIQUES-ASPERJOC prévoit pour 2020 les investissements suivants :

Pour le budget M14 :

- L'installation d'un WC automatique dans le cadre des villages de caractère pour un montant total de 27 740 €
- La réfection de deux routes situées aux hameaux du Régal et de Froment pour un montant de 60 000 €

Pour le budget M49 :

- La chloration automatique des captages sur Asperjoc pour un montant de 15 000 €
- La télé-relève des compteurs des captages pour Antraigues pour un montant de 32 000 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces investissements pour 2020

Il est proposé au conseil municipal de voter ce budget primitif 2020 et de mandater le Maire pour en assurer l'exécution. Adopté **à l'unanimité**.

III.) Le budget du CCAS : Budget primitif et bilan 2019

B - les réalisations en section de fonctionnement :

Charges		Produits	
Charges générales	9152,66	Participations	8 691,38
		Produits exceptionnels	1 818
Total	9152,66	Total	10 509,38
		Résultat 2019	1 356,72
		Résultat reporté	2 418,62
		Résultat budgétaire global	3 775,34

Commentaires :

Une activité limitée pour l'essentiel au repas du CCAS sur Asperjoc et Antraigues

*Il est proposé de voter plus tard la subvention au CCAS, après l'élection des membres qui composeront son nouveau Conseil d'Administration. Décision approuvée **à l'unanimité**.*

3. Taux imposition 2020 (Rapport présenté par le Maire) (DE_2020_019)

La loi portant création des communes nouvelles a autorisé les communes nouvelles à différer l'harmonisation de leurs taux de fiscalité. C'est ce que nous avons fait pour l'année 2019.

Pour 2020 compte tenu du peu d'écart existant entre les taux d'imposition existant sur Asperjoc et sur Antraigues avant la fusion, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'harmonisation sur l'exercice budgétaire 2020 au lieu de la lisser sur plusieurs années.

Pour y procéder il est utilisé la technique du taux moyen pondéré pour tenir compte du poids respectif des bases d'imposition et des émissions.

. Anciens taux :

Communes	Taxe foncière propriétés bâties	Taxe foncière propriétés non bâties
Asperjoc	18,58 %	148,30%
Antraigues	20,74 %	128,16 %

. Nouveaux taux :

Commune nouvelle	Taxe foncière propriétés bâties	Taxe foncière propriétés non bâties
Vallées d'Antraigues-Asperjoc	20,21%	135,88%

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve **à l'unanimité** les taux pour 2020.

4. Indemnités de fonctions des élus (*Rapport présenté par le Maire*) (DE_2020_021)

Les indemnités des élus constituent une dépense obligatoire qui doit donc être inscrite au budget.

Le calcul de ces indemnités dépend donc d'un certain nombre de paramètres techniques :

- Le nombre d'adjoints : nous sommes en possibilité d'avoir 5 Adjoints découlant du fait que la commune nouvelle a droit à 19 élus à titre transitoire
- Le plafond budgétaire autorisé qui est celui d'une commune de moins de 1000 habitants en population INSEE correspond à la rémunération de 4 Adjoints. Ce plafond est composé de la somme des indemnités des Maires et des adjoints
- Le calcul du plafond d'indemnité autorisé qui a pour base l'indice terminal brut 1027 de la fonction publique actualisé au 01/01/2020 correspondant à une rémunération brute de 3889,40 €
- Pour le calcul des indemnités nous sommes contraints de différencier les communes déléguées. En effet les indemnités des élus de la commune déléguée d'Asperjoc dont la population historique était inférieure à 500 habitants seront inférieures à celles de la commune déléguée d'Antraigues dont la population historique était supérieure à 500 habitants.

En conséquence, le conseil doit choisir entre un conseil à 5 ou 4 Adjoints sachant que si le conseil adopte un conseil à 5 adjoints ce sont les indemnités des adjoints et des Maires qui seront impactées pour respecter le plafond, et l'exercice est d'autant plus complexe si nous adoptant la nomination de conseillers délégués.

Aussi il est proposé au conseil l'adoption d'un exécutif communal à **4 Adjoints**, ce qui conduirait à un niveau d'indemnité théorique suivant :

Fonctions	Taux d'indemnité	Indemnité brute
Maire Commune nouvelle	40,3 %	1567,43 €

Maire commune déléguée Asperjoc	25,5 %	991,80 €
Maire commune déléguée Antraigues	40,3 %	1567,43 €
Adjoint commune nouvelle (2)	10,7 %	832,34 €
Adjoint commune déléguée Asperjoc (1)	9,9 %	385,05 €
Adjoint commune déléguée Antraigues (1)	10,7 %	416,17 €
Plafond d'indemnité		5760,22€ mensuels

Si les Maires et les Adjointes prennent leurs indemnités maximales, le plafond est automatiquement atteint, il est donc impossible pour le Maire de désigner des conseillers délégués faute de pouvoir leur attribuer une indemnité.

Il est donc proposé au conseil de voter la proposition suivante :

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer les taux maximum d'indemnité pour le Maire, les Maires délégués, et les Adjointes et de retenir les taux et les indemnités suivants :

Fonctions	Taux voté	Indemnité brute
Maire Commune nouvelle	30%	1166,7 €
Maire commune déléguée Asperjoc	16 %	622,7 €
Maire commune déléguée Antraigues	3%	1166,7 €
Adjoint commune nouvelle (2)	8,%	311,15 X2 = 622,30€
Adjoint commune déléguée Asperjoc (1)	7,2%	280,81 €
Adjoint commune déléguée Antraigues (1)	8, %	311,15€
Plafond d'indemnité		4170,36 € mensuels

Soit une différence entre les taux maximum et les taux proposés de: 1589,86 € mensuels qui peut permettre d'indemniser 7 conseillers délégués en charge de commissions municipales.

*Après discussion sur le partage des indemnités des Maires et Adjointes, le Maire propose de nommer **7 conseillers délégués** rémunérés au taux de 5,83% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 226,75€ par conseiller délégué - qui représente un total de : 226,75 X 7 = 1587,25€ -*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- Décide, avec effet au 28 mai 2020, de fixer le montant des indemnités de fonctions comme indiqué dans le tableau ci-dessus, auquel se rajoute l'indemnisation de 7 conseillers délégués.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget communal,
- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Commentaires : Le Maire nous dévoile les 7 conseillers délégués retenus :

- Agnès DELHAYE -SAISANAN : *Culture et la Vie Associative*
- Michèle RAYMOND : *Vie Scolaire (Antraigues) et gestion des salles communales*
- Françoise DEGOMBERT, *Vie Scolaire (Asperjoc)*
- Martine RIBEIRO, *Action sociale*
- Laurence SAUTEL, *communication*
- Laurent MUSSA PERETTO, *Médiathèque pour la commune nouvelle*
- Christophe CHIROSSEL, *Agriculture et forêts*

5. Tarif du camping municipal et des parkings (Rapport présenté par Michel AYMARD)
(DE_2020_022)

CAMPING MUNICIPAL D'ANTRAIGUES

Tarifs 2020

(Taxe de séjour 0.22 € incluse dans les tarifs)

1 personne + 1 petite tente + 1 voiture :	7.00 €/ par nuitée
1 personne + 1 grande tente + 1 voiture :	7.50 €/ par nuitée
1 personne + 1 tente :	5.50 €/ par nuitée
1 personne + 1 caravane + 1 véhicule :	7.50 €/ par nuitée
1 combi + 1 personne :	6.00 €/ par nuitée
1 camping-car + 1 ou 2 personnes (<i>électricité non comprise</i>) :	10.00 €/ par nuitée
1 moto :	2.00 €/ par nuitée

1 personne supplémentaire de + 18 ans :	4.00 €/ par nuitée
1 personne supplémentaire de - 18 ans :	2.00 €/ par nuitée
1 tente supplémentaire :	2.00 €/ par nuitée

Garage mort :	Hors saison	1.50 €/ par nuitée
	Haute saison.....	4.50 €/ par nuitée

Branchement électrique :	3.00 €/ par nuitée
--------------------------------	--------------------

Tarif des parkings :

- Les Allewards : 1 € l'heure, 3 € la demi-journée et 5 € la journée (voiture)
- L'espissard : 1 € l'heure, 3 € la demi-journée et 5 € la journée (voiture)
Tarif bus : 15 € forfait journée
Camping-car : 8 € forfait journée 1 ou 2 personnes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** les tarifs proposés ci-dessus.

6. Interventions musicales en milieux scolaires (DE_2020_023)

Monsieur le Maire informe que le Syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse propose d'assurer pour les écoles de la commune des séances régulières d'interventions musicales afin d'accompagner l'enseignement musical dispensé par les professeurs des écoles.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra un forfait de 15 séances maximum par classe. Ces séances, d'une durée d'une heure au maximum, s'étaleront de septembre 2020 à juillet 2021.

Monsieur le Maire précise que le coût global de la prestation s'élève à 730,00 € par classe pour l'année scolaire 2019/2020, soit un total de **2 190,00 €** (une classe unique à Asperjoc et deux classes à Antraigues).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire avec le Syndicat mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse pour les 3 classes des écoles de la commune nouvelle pour l'année scolaire 2020/2021 et à régler la dépense sur le budget principal.

7. Exonérations droit de terrasses 2020 (DE_2020_024)

La crise du coronavirus va entrer dans sa phase économique avec une fragilisation du tissu économique de la commune.

Dans le cadre de la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19 - TITRE II mesures d'urgence économiques et d'adaptation – article 11.

Il est proposé au conseil municipal d'exonérer les restaurants des droits de terrasses pour 2020, car ce sont les plus touchés par la crise.

En dehors de ce dispositif d'urgence une attention particulière sera portée aux acteurs économiques redevables de factures d'eau et d'assainissement et de loyers communaux, en liaison avec le comptable public. Les demandes seront examinées au cas par cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité l'exonération** des droits de terrasses des restaurants pour 2020.

8. Demandes de servitude de passage (DE 2020 026)

- Monsieur MONTELS Robert habitant le lieu-dit La Prade à Asperjoc sollicite la délivrance d'une servitude de passage sur la parcelle C773 qui appartient au domaine privé communal afin d'accéder à la parcelle 795 sur laquelle il a fait construire un abri de voiture.

Il est demandé au conseil de statuer sur cette demande de servitude en tenant compte du fait que son octroi réduirait la liberté d'usage du domaine communal.

Ne vaut-il pas mieux un accord amiable compte tenu du fait que la construction de l'abri de voiture a été autorisé ? Affaire suivie par Alain Chiraussel, *Maire délégué d'Asperjoc*.

- Suite au mail de l'étude MASSEBOEUF/TESTE concernant le désenclavement de M et Mme LAMBALLE, il convient de refaire la délibération et convention de la manière suivante :

Convention de passage sur le domaine privé de la commune Vallées-d'Antraigues-Asperjoc

Entre la commune Vallées-d'Antraigues-Asperjoc

le maire dûment habilité à l'effet des présente par le conseil municipal désigné ci-après par "la collectivité " propriétaire d'une part,
et

Monsieur et Madame LAMBALLEE Patrick agissant en qualité de "demandeur " pour obtenir une servitude de passage afin d'accéder à leur propriété attenante, a leur maison habitation d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Un tracé sera établi afin de définir l'emprise du chemin de servitude sur:

- Commune : Vallées d'Antraigues-Asperjoc –
- Lieu-dit : Thieure - village d'Asperjoc.
- Section : C
- N° de parcelle : 520-544-7 et 3-522 et 751
- Nature du terrain : Landes

La collectivité autorise le demandeur à effectuer les travaux depuis la limite nord du parking dit du cimetière sur une largeur maximum de 3.5 m, les talus aval du tracé et amont coté parking devront être stabilisés et entretenus si besoin ou en cas de dégradations suite à des évènements climatiques.

Le demandeur accorde à la collectivité le droit de laisser pénétrer ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle sur les parcelles désignées ci-dessus.

Si le demandeur veut installer une chaîne ou une barrière pour interdire la libre circulation sur ce tracé il aura obligation de remettre une clé à la collectivité pour pouvoir accéder à ses propriétés.

Si dans le temps un ou plusieurs changement(s) de propriétaires venaient à acquérir les propriétés du demandeur ils devront alors se conformer à ce qui a été convenu à l'origine de la convention.

À la fin, des travaux de bornage seront effectués par un géomètre expert. Tous les frais afférents à la présente convention qui prendra effet à la date d'acceptation des deux parties seront à la charge du demandeur.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE la convention ci-dessus.
- AUTORISE le maire à signer cette convention

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,